



Fédération des Centres Sociaux et associations d'animation locale de la Drôme

STATUTS

Préambule

La Fédération des Centres Sociaux et associations d'animation locale de la Drôme nommée ci-après *la Fédération* est une association qui fédère des centres sociaux, espaces de vie sociale ou associations d'animation locale engagés dans la lutte contre les exclusions, la réduction des inégalités, le développement des potentiels de chacun, des solidarités et de l'action collective.

La Fédération réaffirme les trois valeurs fondatrices qui guident son action :

- Dignité : reconnaître la dignité et la liberté de toute femme et de tout homme est l'attitude première des acteurs des centres sociaux.
- Solidarité : considérer les femmes et les hommes comme solidaires, c'est à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société est une conviction constante des centres sociaux depuis leur origine.
- Démocratie : opter pour la démocratie, c'est pour les centres sociaux vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

La Fédération rappelle son attachement à la Charte de la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de France (FCSF) de 2000 : « *nous entendons établir, et au besoin conquérir, avec et pour les habitants d'un quartier, d'une ville, d'une agglomération ou d'un pays, des espaces de discussions et de participation à des prises de décisions concernant leur vie quotidienne et celle de la collectivité. La démocratie participative, en proposant, en agissant, en contestant, est nécessaire à la vie politique locale* ».

La Fédération s'engage à assurer un fonctionnement démocratique de ses instances, à respecter la liberté de conscience de ses membres et à la transparence de sa gestion financière. Elle pose comme principe d'accès à ses instances dirigeantes : la non-discrimination, la laïcité, l'égal accès des

hommes et des femmes, et favorisera l'accès des jeunes. Elle encouragera ses adhérents à mettre en œuvre ses principes dans la désignation de leurs représentant.e.s au sein du Forum et de l'Agora de la Fédération.

TITRE 1 – BUT ET MISSIONS DE LA FÉDÉRATION

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : **Fédération des Centres Sociaux et associations d'animation locale de la Drôme.**

Sa durée est illimitée. Son siège social est fixé Place H. Berlioz, 26100 Romans-sur-Isère. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans la Drôme par simple décision du Forum.

La Fédération est membre de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF) et de l'Union des Centres Sociaux d'Auvergne Rhône Alpes (AURACS).

Article 2

La Fédération a pour but de développer le pouvoir d'agir des habitant.e.s dans une optique de transformation sociale.

Pour cela, la Fédération a pour missions de :

- accompagner les centres sociaux, espaces de vie sociale et associations d'animation locale dans l'élaboration et la conduite de leurs projets
- animer des réflexions et coordonner ou relayer des actions sur les grands enjeux de société
- favoriser la mobilisation et l'action des habitant.e.s dans l'animation des territoires

La Fédération regroupe, représente et favorise le développement des centres sociaux, espaces de vie sociale et associations d'animation locale de la Drôme, notamment en tant que force de proposition auprès des institutions ou collectivités territoriales.

TITRE 2 – LES STRUCTURES FÉDÉRÉES

Article 3

Le centre social, espace de vie sociale ou l'association d'animation locale fédéré(e) « *entend être un foyer d'initiatives porté par les habitants associés, et appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire* » (Charte fédérale, 2000).

Les structures adhérentes (centres sociaux, espaces de vie sociale ou associations d'animation locale) se reconnaissent dans cette définition. Elles ont un objectif de participation des habitant.e.s. Cette participation peut avoir ces différentes finalités :

- Un *outil de socialisation*, d'insertion sociale, de valorisation des personnes et des groupes (ex : groupes de parole, groupes d'activités...)
- Un *mode de consultation des habitant.e.s* ayant pour objectif, à travers le recueil des demandes et des propositions, d'infléchir et orienter les politiques publiques (ex : démarche consultative des collectivités locales, charte de participation des habitant.e.s...)
- Un *processus collectif et citoyen de construction de savoirs et de propositions* (impliquant largement tous les habitants, et pas uniquement les « spécialistes » et « porte-paroles »)
- Un *principe politique de partage du pouvoir*, ayant pour objectif d'associer les habitant.e.s aux décisions concernant leur cadre de vie et leur quotidien.

Article 4

Si l'association loi 1901 apparaît comme la forme la mieux appropriée pour permettre la réalisation de l'objectif de participation des habitant.e.s, il convient toutefois de rester ouvert à d'autres modes de gestion afin de développer une réelle dynamique collective et citoyenne, ouverte à toutes les catégories de population du territoire.

De ce fait, chaque centre social ou espace de vie sociale géré par une municipalité (ou autre collectivité ou institution) doit disposer d'un comité d'habitant.e.s (ou d'une instance portant un autre nom) à l'intérieur duquel les habitant.e.s ont un rôle important dans la définition des objectifs du projet social et la mise en œuvre des actions. Son règlement intérieur doit spécifier le rôle et la composition de ce comité d'habitant.e.s.

Article 5

Pour être fédérée, toute structure doit faire l'objet d'une procédure d'adhésion–reconnaissance (cf. article 11 des présents statuts).

TITRE 3 – LES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION

Article 6

Les membres qui composent la Fédération sont :

- les membres actifs
- les membres associés
- les membres de droit

Article 7 : Les membres actifs

Les membres actifs sont les entités juridiques (personnes morales ou collectivités ou institutions) gestionnaires de centres sociaux, espaces de vie sociale et associations d'animation locale.

Il s'agit donc :

- Des associations loi 1901 gérant un ou plusieurs centre(s) social(aux), espace(s) de vie sociale ou association(s) d'animation locale
- Des collectivités locales ou institutions gérant une ou plusieurs structures

Article 8 : Les membres associés

Sont membres associés, après approbation de l'Agora, des personnes morales dont les buts et orientations sont compatibles avec ceux de la Fédération, et des personnes physiques qui ont rendu ou peuvent rendre des services signalés à la Fédération.

Le nombre de membres associés est limité à 3.

Article 9 : Les membres de droit

Sont membres de droit le Département, la Caisse d'Allocation Familiale, la Mutualité Sociale Agricole Drôme Ardèche.

Ces entités désignent un.e représentant.e, élu.e au sein de leurs instances.

Article 10 : La cotisation

La cotisation des membres actifs est déterminée par les modalités de calcul de la cotisation de la FCSF et l'application d'un taux de cotisation départementale. Le taux de cotisation départementale des membres actifs est voté annuellement en Agora, sur proposition du Forum.

Les modalités de cotisation des membres actifs représentant plusieurs structures sont détaillées dans le Règlement Intérieur.

Le montant de la cotisation des personnes morales reconnues comme membres associés est voté en Agora, sur proposition du Forum.

Les membres de droit ne sont pas tenus de régler une cotisation.

Les personnes physiques reconnues comme membres associés ne sont pas tenues de régler une cotisation.

TITRE 4 – LES CONDITIONS D'ADHÉSION, DE RECONNAISSANCE ET DE RADIATION

Article 11 : L'adhésion-reconnaissance

Pour être membre actif ou membre associé une structure doit à la fois faire acte de candidature et être acceptée par l'Agora sur proposition du Forum de la Fédération.

La procédure administrative de l'adhésion est une expression de la reconnaissance mutuelle.

Une personne physique, pour être membre associé, doit également faire acte de candidature et être acceptée par l'Agora sur proposition du Forum de la Fédération, mais n'est pas soumise aux procédures d'adhésion-reconnaissance.

Les modalités pratiques de ces procédures sont détaillées dans le Règlement Intérieur.

Article 12 : La qualité de membre adhérent se perd

- par la démission
- par radiation prononcée par le Forum pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement de la Fédération
- par non renouvellement de la reconnaissance
- par cessation totale et définitive des activités

TITRE 5 – LA GOUVERNANCE

Article 13 : Le système

Le système de gouvernance de la Fédération est construit de façon à assurer un équilibre entre représentativité (le réseau réuni décide des grandes orientations politiques et veille à leur respect) et démocratie directe (celles et ceux qui agissent sur le terrain décident des actions à engager).

Plusieurs espaces d'orientation, de décision, et d'action s'articulent : l'Agora, le Forum. Le Forum et l'Agora peuvent mettre en place des groupes de travail dont le mandat sera défini par le Forum. L'architecture de ces espaces permet un partage horizontal et effectif du pouvoir et des responsabilités par tous les membres du réseau. Elle rend possible une implication transversale des bénévoles et professionnel.le.s sur l'orientation, la décision, et l'action.

Un dialogue régulier entre les différents espaces est indispensable au bon fonctionnement du système. Le rôle, la composition et l'organisation de ces différents espaces sont détaillés dans les articles suivants.

Article 14 : Responsabilité collective

Le système de gouvernance se fonde sur le choix d'une responsabilité collective. Il n'y a pas de présidence élue. Pour des facilités de fonctionnement le Forum désigne pour une durée de 3 ans des mandataires qui représentent légalement l'association vis à vis des tiers. La délégation et les pouvoirs donnés aux mandataires sont précisés dans le règlement intérieur.

TITRE 6 – L'AGORA

Article 15 : Fréquence et convocation de l'Agora

L'Agora se réunit une à deux fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Forum ou sur demande d'au moins 1/4 des membres actifs. Son ordre du jour est fixé par le Forum qui l'envoie aux membres de la Fédération 10 jours minimum avant son déroulement.

La Fédération se réunit en Agora statutaire une fois par an. Une autre Agora d'orientation peut-être organisée dans l'année.

Article 16 : Fonction de l'Agora

L'Agora statutaire délibère sur les bilans associatifs annuels (approbation des comptes, rapport d'activités, rapport moral), les taux de cotisation des structures (cf Règlement Intérieur) et acte les mandats accordés par les structures pour les membres les représentant.

Elle valide l'adhésion des nouveaux membres.

L'Agora élit les membres associés.

Elle délibère sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'Agora d'orientation est un espace d'échange, de réflexion et de concertation.

Elle pourra également valider des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Article 17 : Composition et modalités des votes de l'Agora

L'Agora convie l'ensemble de ses membres.

Chaque membre soumis à cotisation doit être à jour de celle-ci 7 jours minimum avant l'Agora. Chaque personne présente est dûment mandatée et âgée de plus de 16 ans.

Les membres actifs disposent de 3 voix, quel que soit le nombre de représentants présents.

Les membres associés (personne physique ou morale) disposent d'une voix.

Les membres de droit disposent d'une voix consultative.

Les décisions sont prises au vote à la majorité +1 voix.

Une décision est valide si le nombre de voix des membres actifs est supérieur au nombre de voix des membres associés et si 11 voix sont rassemblées au minimum pour atteindre le quorum.

Article 18: Mandats nécessaires pour les représentants des membres actifs

Les structures adhérentes doivent signifier au Forum au minimum 1 jour avant l'Agora qui est son/sa représentant.e.

La Fédération remet sa confiance à la structure adhérente pour que la désignation du/de la représentant.e soit faite de manière concertée au sein de l'équipe et de l'instance de gouvernance.

Article 19 : l'Agora extraordinaire

L'Agora extraordinaire est convoquée sur proposition du Forum ou sur la proposition d'au moins ¼ des membres actifs de la Fédération.

Son ordre du jour doit être envoyé aux membres adhérents au moins 10 jours à l'avance.

Un quorum de 50% des membres actifs de la Fédération (présents ou représentés) est nécessaire pour que les délibérations soient valides (hors clause particulière pour la modification des statuts, cf. Article 26 des présents Statuts). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Agora extraordinaire est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Pour les membres représentés, une procuration peut être donnée à un autre membre. Celle-ci doit être communiquée par courriel ou courrier à la Fédération une semaine en amont de l'Agora extraordinaire. Un membre ne peut porter qu'une seule procuration.

TITRE 7 – LE FORUM

Article 20 : Fonction du Forum

Le Forum est en charge de co-construire, d'appliquer, de suivre et d'évaluer les orientations politiques, de représenter collégalement l'association et de prévoir à cet effet les délégations nécessaires, ainsi que de gérer les moyens financiers et humains de la Fédération.

Article 21 : Composition du Forum (membres actifs et associés)

La Fédération est administrée par le Forum.

Membres actifs (collège bénévoles et collège professionnels) :

Chaque structure y est représentée, dans la limite de 3 sièges, dont 1 siège « professionnel » maximum. Le siège professionnel peut avoir un suppléant. Chaque structure est souveraine pour choisir qui la représente.

Membres associés (collège membres associés) :

Chaque structure (personne morale) ou personne physique dispose d'un siège maximum.

Article 22 : Durée des mandats et cooptation

Les mandats des représentants des structures sont renouvelés tacitement jusqu'à un nouveau mandat délivré par ces structures.

Il est possible de coopter des membres en cours d'année.

Article 23 : Fréquence, quorum et modalités de vote en Forum

Le Forum se réunit une fois par trimestre minimum. Il est convoqué par le/la délégué.e et/ou à la demande de ¼ de ses membres.

L'expression de 1/3 des membres du Forum, tous collèges confondus, est nécessaire pour la validation des délibérations. Les décisions se prennent par le vote à la majorité des voix plus une.

En cas d'absence d'un membre, il est possible de donner un pouvoir. Chaque membre du forum peut porter un pouvoir au plus.

Il est tenu un procès verbal des séances ou a minima un relevé de décisions, par un.e secrétaire de séance nommé.e en début de Forum.

Article 24 : Ressources de la Fédération et délégations de gestion

Les ressources de la Fédération se composent :

- 1) de l'engagement bénévole de ses membres
- 2) des cotisations annuelles de ses membres
- 3) de toutes subventions pouvant lui être accordées
- 4) de toutes recettes autorisées par les lois et décrets (dont décret du 13 Juin 1966 (art.4) sur l'acceptation de donations ou legs)

Le Forum est en charge de présenter en Agora les résultats comptables de l'année précédente.

Les délégations concernant les engagements de dépenses sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 25 : Les remboursements de frais pour l'exercice du mandat

Les membres du forum ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont possibles.

Ces modalités sont définies dans le Règlement Intérieur.

TITRE 8 – MODIFICATION DES STATUTS, DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DISSOLUTION

Article 26 : Modification des statuts et du règlement intérieur

Les statuts peuvent être modifiés en Agora extraordinaire sur proposition du Forum ou sur la proposition d'au moins un quart des membres actifs de la Fédération.

Les modifications doivent être adoptées par une majorité des deux tiers des voix exprimées.

Toute modification aux statuts sera communiquée à la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de France et aux membres de la Fédération.

Dans le respect de ces présents statuts, le Forum a la possibilité de modifier le règlement intérieur de la Fédération. Le règlement intérieur modifié sera communiqué aux membres de la Fédération.

Article 27 : Dissolution de l'association

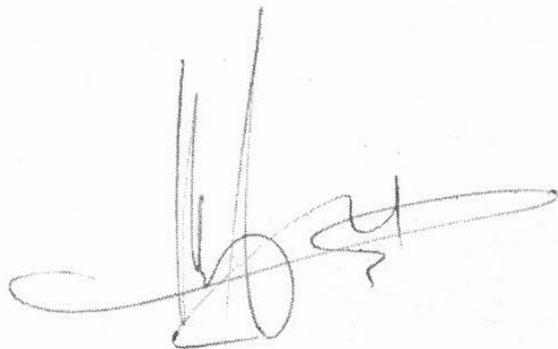
La dissolution de l'association doit être votée lors d'une Agora extraordinaire, par une majorité des deux tiers des voix présentes.

En cas de dissolution l'Agora désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens. La décision est prise en Agora d'attribuer l'actif net à un ou plusieurs organismes ou associations poursuivant un but identique ou proche du sien.

Approuvé le 18 décembre 2020 à Aouste sur Sye, en Agora

Les membres du Forum

Florence ELDIN



Martine MORIN

